

# Ao Buc JUDO



1861  
**TURNVEREIN  
BAD SCHWALBACH**



Le but de cet échange est de tisser des liens d'amitié et de partage au travers d'activités sportives et culturelles qui permettront à tous de s'épanouir et de grandir. Il s'agit d'un échange, cela implique de recevoir nos amis qui nous accueillent une année sur deux à Buc. Cet échange s'organise sur 2 ans : une année nous accueillons nos amis (années paires), l'année suivante nous sommes reçus en Allemagne (années impaires). Il incombe à chaque participant se rendant en Allemagne de se rendre disponible pour accueillir nos amis.

*Inscription échange 18 au 21 Mai 2023*

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Téléphone : .....

Je dois être en possession de :

- Pièce d'identité valide (Carte Identité ou Passeport)

*En plus pour les mineurs :*

*Je dois être en possession de :*

- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Copie de la pièce d'identité du/des parents
- La Fiche Sanitaire

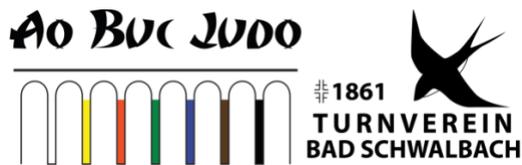
*Une participation de 70€ est demandée pour chaque participant.*

*Nous recommandons d'être en possession de la carte européenne*

*d'assurance maladie.*

V3 charte  
EuroBuc23.pdf  
InscriptionEuroBuc  
23  
FicheSanitaireEur  
oBuc.pdf  
cerfa\_15646-01.pdf

*Fait à ....., le .....*



## Charte échange sportif

L'échange entre les villes de Bad Schwalbach et Buc est l'occasion de réaffirmer l'amitié franco-allemande et de la vivre. Cette expérience inter-associative est riche d'un canevas sportif & culturel. Pour que l'échange se déroule dans les meilleures conditions, des règles simples de vie en collectivité ont été mises en place. Chaque participant devra en prendre connaissance et s'engage à les respecter.

### Article 1 : But de l'échange

Le but de cet échange est de tisser des liens d'amitié et de partage au travers d'activités sportives et culturelles qui permettront à tous de s'épanouir et de grandir en se construisant son identité européenne.

### Article 2 : Echange définition et réciprocité

Il s'agit d'un échange et non d'un simple voyage. Cela implique de recevoir nos amis qui nous accueillent une année sur deux à Buc. Cet échange s'organise sur 2 ans : une année nous accueillons nos amis (les années paires), l'année suivante nous sommes reçus en Allemagne (les années impaires). Il incombe à chaque participant se rendant en Allemagne de se rendre disponible pour accueillir nos amis les années où ils nous rendent visite. Ce week-end d'échange se déroule généralement à l'ascension. En cas de non réception de nos amis par les sections sportives s'étant rendues en Allemagne, ces dernières ne pourront y participer à nouveau que lorsqu'elles auront accueilli à Buc nos correspondants.

### Article 3 : Echanges entre sections sportives bilatérales

Les sections sportives participant à l'échange s'engagent à organiser une rencontre sportive avec leurs homologues allemands pendant l'échange.

### Article 4 : Des réglementations respectées

Chacun doit se conformer à toutes les réglementations. A l'étranger, ce sont les lois les plus restrictives ainsi que la présente Charte, qui sont appliquées.

### Article 5 : Organisateur

Toutes les sections sportives participantes sont co organisatrices de l'échange. Les différentes modalités d'organisation seront abordées lors d'une réunion préparatoire.

### Article 6 : Encadrement

Tous les participants sont placés sous l'autorité du responsable élu, puis sous l'autorité du responsable de chaque section sportive. Un responsable par section sportive est obligatoire sur le séjour en cas de présence d'un mineur de son association.

### Article 7 : Les participants

Les participants sont obligatoirement inscrits dans un club sportif bucois, pratiquant régulièrement les entraînements. Ils doivent être autonomes dans la vie quotidienne : hygiène, repas, habillement et doivent être âgés de plus de 7 ans.

Attention il n'y aura pas de régime alimentaire de convenance mis en place. L'utilisation abusive du téléphone portable est proscrite.

Chaque participant s'engage à participer à la vie du groupe en :

- Respectant tous les participants, les horaires, et les consignes données,
- Pratiquant toutes les activités, dans la mesure de ses capacités,
- Effectuant la préparation, le rangement et nettoyage des locaux et ou des activités.

### Article 8 : Documents obligatoires

- Fiche d'inscription
- Original valide de la carte identité ou documents permettant de se rendre dans les pays concernés.
- Carte européenne d'assurance maladie E111

En plus pour les mineurs :

- Fiche sanitaire
- Autorisation de sortie de territoire (AST)
- Photocopie du passeport de la personne ayant signé l'AST
- Si noms de famille différents :
  - Photocopie livret de famille ou document prouvant l'identité du représentant légal du mineur + Extrait acte de naissance

### Article 9 : Vie pratique sur place

- Hébergement

Nous sommes hébergés dans le gymnase de TV Turnverein à Bad Schwalbach. Nous dormons dans une salle de danse dédiée à cet effet sur des tatamis (un par personne). Cette salle est lumineuse, il n'y a pas de volet ou rideau. Des sanitaires similaires à ceux présents au gymnase du pré-saint Jean sont à notre disposition, attention il s'agit de douches collectives.

- Repas

Les repas sont pris en charge par nos correspondants, les boissons restent à la charge de chacun.

- Activités

Diverses activités sont proposées par nos homologues. Le programme précis n'est dévoilé que peu de temps avant le séjour, il dépend en partie des conditions météorologiques et est susceptible d'être modifié. Généralement, nous jouons beaucoup, pratiquons notre sport favori et découvrons les environs.

### Article 10 : Participation financière

Une participation financière est demandée à tous les participants, ces frais couvrent en partie les frais de déplacements, et l'accueil des allemands à Buc.

### Article 11 : Alcool, tabac et drogues

La consommation d'alcool doit se faire avec modération et est interdite pour les mineurs.

Les fumeurs sont invités à prendre leurs pauses aux moments opportuns afin de ne pas nuire à l'organisation du groupe.

Toute utilisation ou détention de substance illicite est interdite et pourra faire l'objet d'une exclusion de l'échange.

### Article 12 : Exclusion

En cas de faute grave mettant en danger, soi-même, autrui, ou l'échange, l'organisateur du séjour peut exclure un participant du séjour. Les frais de retour à son domicile seront à sa charge.